

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER. 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 27^e SÉANCE

1^{re} Séance du Samedi 26 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1997).
2. — Excuse et congés (p. 1997)
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1997)
4. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1998).
Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo :
MM. André Armengaud rapporteur spécial ; Jean Péridier, Jean Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2004).
M. Antoine Courrière, Mme le président.

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 25 novembre a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

Mme le président. M Paul-Jacques Kalb s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM Marcel Prélot, Joseph Raybaud, Bernard Chochoy demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux bien privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 65 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment).

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 [n^{os} 38 et 39 (1960-1961)]. (Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.)

Services du Premier ministre (suite).

SECTION IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTE ET RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO

Mme le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits concernant les services du Premier ministre : Section IX. — « Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo ».

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui vous est présenté a indiscutablement des répercussions politiques. Il est donc important que la commission des finances traite son aspect budgétaire, évidemment, mais évoque également son aspect politique.

Je passerai assez rapidement sur le problème budgétaire proprement dit, longuement traité dans le rapport imprimé. Le budget du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté s'élève au total à 111 milliards d'anciens francs répartis *grosso modo* en 6 milliards d'anciens francs environ de frais de fonctionnement administratif, la différence — 104 milliards d'anciens francs — s'appliquant à l'aide et à la coopération, c'est-à-dire à l'assistance technique et aux subventions d'équipement.

D'autre part — ceci en dehors de mon propos budgétaire — les dépenses budgétaires encourues pour l'ensemble de la Communauté, y compris, l'aide aux Républiques africaines du secrétariat d'Etat, s'inscrivent, d'après une annexe présentée au Parlement en vertu de l'article 54 de la loi de finances pour 1960, à environ 245 milliards d'anciens francs dont 98 milliards pour les dépenses militaires.

C'est donc indiscutablement le budget du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté qui représente l'essentiel de nos dépenses d'aide directe aux Républiques africaines, dans le cadre général des dépenses de l'Etat dans les territoires et pays anciennement liés politiquement à la France.

La commission des finances s'est d'abord penchée, bien entendu, sur l'examen proprement dit de ces dépenses. Je passerai rapidement en revue les observations qu'elle formule.

En premier lieu, si on se réfère aux dépenses administratives, on constate un gonflement des dépenses en personnels du secrétariat d'Etat. Celles-ci sont toutefois compensées, à huit unités près sur un effectif de 700 et sous réserve de certaines majorations de traitement expliquées dans le rapport imprimé, par des transferts de personnels du budget des charges communes à celui du secrétariat d'Etat. L'ensemble des dépenses proprement administratives est en fait resté à peu près le même. Il s'agit donc d'une régularisation de la situation administrative de ce personnel.

Les dépenses les plus importantes qui, je le répète — représentent pratiquement plus de 95 p. 100 de ce budget — sont les dépenses d'assistance technique, d'une part, les subventions et dépenses d'équipement, d'autre part. Aux pages 31 et suivantes du rapport qui vous a été distribué, vous trouverez le détail des chiffres se rapportant à l'assistance technique et aux subventions d'équilibre et d'investissement. Je signalerai simplement à l'assemblée que le personnel employé au titre de l'assistance technique, payé par la France et fourni aux républiques africaines, s'élève à près de 11.000 agents, dont 580 représentent la République française dans ces territoires, alors que, dans le budget de la France d'outre-mer, le personnel employé par l'administration centrale et détaché auprès des territoires représentait environ 13.736 agents.

On constate donc une évolution dans le coût de l'assistance technique, cependant plus importante que par le passé, qui se traduit par une réduction de l'effectif du personnel de près de 2.000 unités, ce qui veut dire qu'il est sans doute mieux utilisé.

En outre, à partir de 1961, une fraction de ce personnel ou bien rentrera en métropole ou sera transféré aux Républi-

ques africaines elle-mêmes. Il s'agit, dans ce dernier cas, du personnel d'origine africaine qui, normalement, doit être payé non par la France mais par les Républiques indépendantes.

En ce qui concerne le personnel Français, un statut de la coopération technique est en cours d'élaboration. Les grandes lignes de ce statut sont définies dans le rapport qui vous est présenté.

J'en viens aux subventions d'équipement. Celles-ci représentent à peu de chose près une somme comparable à celle qui existait dans l'ancien ministère de la France d'outre-mer. En 1957, en effet, les autorisations de programme au titre du crédit F. I. D. E. S. d'équipement, s'élevaient à 59 milliards d'anciens francs ; elles étaient de 44 milliards d'anciens francs en 1958 et de 37,9 milliards d'anciens francs en 1959. Au titre du budget d'aide et de coopération, les crédits s'élèvent, cette année, au titre de l'investissement, à 45,3 milliards d'anciens francs.

La question se pose à ce sujet de savoir dans quelle mesure ces crédits d'équipement, transités par le fonds d'aide et de coopération pour des investissements dans les territoires d'Afrique, sont parfaitement utilisés.

La commission des finances a eu connaissance des volumineux dossiers du fonds d'aide et de coopération. Dans l'ensemble, elle a peu d'observations à faire, si ce n'est sur la procédure.

Du temps où le F. I. D. E. S. existait, le Parlement y était dûment représenté. La commission des finances a enregistré avec satisfaction l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat d'admettre une représentation parlementaire composée de deux députés et d'un sénateur au comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Ainsi, régulièrement, mois par mois, les membres de la commission des finances de votre Assemblée seront informés de ce qui se fait et de ce qui est prévu en matière d'investissements.

A ce sujet, je ferai une simple remarque : il est fondamental que nous arrivions au plus vite à la coordination de ces investissements entre les différentes républiques. Il est bien évident que cela ne peut se faire que si nous donnons nous-mêmes l'exemple en la matière, ce qui pose tout le principe de la structure économique et de la politique économique française. Ce n'est pas mon propos aujourd'hui. Je me borne à le signaler en passant, comme l'an dernier, tout en notant avec satisfaction qu'en dehors des investissements assurés par la France au titre du fonds d'aide et de coopération, des investissements seront faits par le fonds européen de développement des territoires d'outre-mer, le F. E. D. O. M.

Après une période d'ajustements, les services du fonds d'aide et de coopération et ceux du F. E. D. O. M. coopèrent de manière à éviter les doubles emplois des crédits et à faire en sorte qu'une répartition raisonnable existe entre ce qui est fourni directement par la France métropolitaine et ce qui est fourni aux républiques africaines par le fonds européen, auquel la France participe d'ailleurs pour une part très importante au même titre que l'Allemagne, dont c'est la seule contribution.

En ce qui concerne la gestion proprement dite des sommes prévues et le choix des investissements, la commission des finances aimerait voir perfectionner le contrôle des dépenses ainsi engagées. Notre collègue M. Louvel, en particulier, a attiré notre attention sur les dépenses importantes de l'office du Niger. Il se posait la question de savoir si elles correspondaient exactement à l'objectif poursuivi. Une liaison plus permanente entre le Parlement et le secrétariat d'Etat à la Communauté devrait nous permettre ces vérifications, quoique l'évolution politique amènera certainement cet office à adopter une autre structure et qu'en raison de l'indépendance des Républiques africaines nos observations ne peuvent dépasser la forme de conseils amicaux.

Enfin, en ce qui concerne l'aide proprement dite aux républiques africaines, la France participe non seulement par les moyens de financement que je vous ai indiqués, c'est-à-dire par la coopération technique, entraînant le paiement d'un nombre d'agents élevé, puisque leur chiffre dépasse 11.000 à l'heure actuelle ; ainsi que par les crédits d'investissement, mais encore par le financement des caisses de stabilisation des cours de certaines matières premières d'outre-mer.

Le détail de ces dépenses de stabilisation des cours se trouve dans le budget des charges communes. Il n'est d'ailleurs pas négligeable puisque au seul titre de ces territoires, les crédits ouverts représentant une trentaine de milliards répartis sur différents postes.

Enfin, dernière observation en ce qui concerne les relations entre la France métropolitaine et ces territoires, vous trouverez dans le rapport l'analyse précise d'un type de conventions passées entre la France et tel ou tel territoire, notamment, dans la circonstance, la République malgache.

Vous y constaterez que des mesures sont prises pour que, dans le cadre de la réciprocité la plus absolue, les citoyens des deux

parties ayant signé des accords bilatéraux bénéficient de conventions d'établissement parfaitement satisfaisantes. Nous sommes ainsi arrivés à assurer entre ces territoires et la métropole une réciprocité de traitement qui facilitera toutes les opérations aussi bien dans l'industrie que le commerce, dans l'intérêt de chacun.

La commission des finances a fait enfin observer que le Gouvernement devait, dans les mois à venir, régler une question en suspens, celle du droit de propriété industrielle. En effet, lorsque ces territoires étaient dépendants de la métropole, les titres nés en France étaient étendus automatiquement à ces territoires. Maintenant ils ne le sont plus ou ils ne le sont encore que dans la mesure où les républiques africaines n'ont pas encore une législation propre en la matière.

Il serait souhaitable à cet égard que M. le secrétaire d'Etat — il est orfèvre en la matière — recherche les procédures à employer pour que ces républiques africaines aient le plus rapidement possible une législation qui s'apparente à la nôtre et qui grâce à des accords de réciprocité à prévoir entre la France et ces républiques permettrait aux titres nés en France d'être étendus à ces territoires et à ceux nés dans une République d'être étendus à la France, moyennant paiement d'une taxe supplémentaire comme cela se passe pour les différents Etats qui appartenaient au Commonwealth.

Telles sont les observations que je désirais formuler sur le budget.

J'en viens maintenant à une question qui me paraît plus importante, c'est le problème politique.

Si la France a conclu des conventions avec les républiques africaines, ce n'est pas uniquement pour le plaisir de leur octroyer des crédits prélevés sur les revenus des citoyens de la métropole, c'est parce qu'elle croit encore, et à juste titre, avoir une vocation internationale et qu'il est dès lors nécessaire que des pays avec lesquels elle fut liée pendant de très longues années, si ce n'est des siècles, gardent avec la métropole des relations confiantes et amicales sous le signe d'une assistance aussi efficace que politiquement neutre.

A cet égard les mécanismes d'aide et de concours à ces territoires encore sous-développés en l'occurrence les républiques africaines, constituent le modèle de ce qui peut être fait même par les pays étrangers qui se déclarent parfois à tort les plus généreux donateurs.

En effet, l'aide accordée par la France comporte l'assistance technique dont j'ai parlé, des subventions permettant de créer l'infrastructure ; mais elle prévoit aussi une aide au titre de l'investissement privé comme conséquence des décrets d'application de la loi Defferre. Enfin la France assure au prix des matières premières produites dans les territoires d'outre-mer une stabilité qu'aucun autre pays, sauf dans une certaine mesure la Grande-Bretagne, ne réalise. Les Anglais procèdent sans doute par une technique différente, celle des *marketing boards*, grâce à laquelle les pays producteurs de matières premières et les pays importateurs créent une caisse commune financée par les deux parties.

La France procède autrement ; elle a créé des caisses de stabilisation dont le budget est financé par les charges communes et qui, en fonction de l'évolution des cours mondiaux, se remplissent ou se vident. Si la France n'avait pas procédé de la sorte, le café de tel ou tel territoire d'outre-mer, en particulier le café Robusta, ou les arachides n'auraient jamais pu être vendus sur le marché français ou mondial comme ils l'ont été, alors que ces productions représentent l'essentiel des recettes commerciales de certains desdits territoires.

Sans doute devons-nous continuer dans cette voie un effort très important et assurer à ces territoires une stabilisation encore plus marquée des cours de leurs matières premières et surtout un écoulement plus régulier de leur production.

A cet égard, en effet, nous nous trouvons devant une concurrence certaine, celle des pays de l'Etat, car ceux-ci, en dehors de l'assistance technique qu'ils distribuent dans des conditions beaucoup moins amples que nous et certains investissements qu'ils réalisent sous forme de prêts à long terme et à très bas taux d'intérêt, interviennent directement dans tel ou tel territoire pour assurer l'écoulement à prix fixe et pour une longue période de la totalité de leur production de matières premières tropicales.

C'est ainsi que la Russie s'est substituée en fait aux Etats-Unis pour l'achat de la quasi totalité des sucres de Cuba. Il est probable qu'à continuer de la sorte nous verrons l'U. R. S. S. intervenir de plus en plus largement pour les achats de matières premières dans toutes les républiques américaines du Sud.

Il est évident que si nous voulons conserver l'amitié des républiques africaines devenues indépendantes, il nous appartiendra de mettre en œuvre des mécanismes aussi dynamiques que ceux de l'Est, ce qui suppose dans une certaine mesure une modification assez profonde de notre manière de raisonner

quant à la politique économique nationale. En effet, l'investissement privé ne peut aller outre-mer que dans la mesure où il retire des bénéfices découlant de ces opérations. Dans un récent document publié par Unilever on peut lire : « Nous investissons de l'argent là où il y a un bénéfice à retirer. »

La question est de savoir si, pour conserver l'amitié africaine, seule la recherche d'un profit optimum doit être la règle. Je pense que cette règle est depuis longtemps dépassée et que si nous voulons être aussi dynamiques ou aussi efficaces que nos adversaires ou nos partenaires soviétiques ou chinois — appelez-les comme vous voulez — il nous appartient de mettre en œuvre des moyens aussi efficaces que les leurs et qui ne soient plus fondés sur la recherche de profits, dans le sens où on l'entend dans l'économie libérale classique. A ce sujet, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir exercer une pression beaucoup plus forte que cela n'a été fait jusqu'à présent auprès de nos partenaires de la communauté économique européenne. En effet, si on se réfère aux achats de matières premières tropicales dans les différentes républiques d'Afrique auxquelles nous sommes liés, nous constatons que la France y achète 59 p. 100 de ses besoins en produits tropicaux, y compris le coton, alors que nos sources de coton normales sont en Amérique du Nord, en Egypte, au Soudan, voire en Syrie.

La France achète donc 59 p. 100 de ses besoins dans ces territoires ; l'Allemagne, partenaire de la communauté économique européenne, achète 3 p. 100 de ses besoins dans les républiques africaines, l'Italie 11,3 p. 100, les Pays-Bas 11,4 p. 100. Seule la Belgique, dans les républiques africaines et au Congo belge, achète 35 p. 100 de ses besoins. Ainsi, si on considère la politique menée par les différents pays de la communauté économique européenne, nous constatons une divergence très profonde dans l'importance des achats et, en fait, seule la France, conformément au traité de la communauté économique européenne, applique le principe de la préférence communautaire en faveur des républiques africaines associées, principe qui est inscrit en toutes lettres dans le traité. Nos partenaires ont ainsi inauguré cette nouvelle forme de colonialisme qui consiste à acheter des matières premières dans les pays africains chez le moins disant, de manière à pouvoir s'assurer le maximum de bénéfices à la transformation de ces produits.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion des prochaines réunions avec les ministres des autres Etats de la communauté économique européenne, vous leur fassiez comprendre, premièrement, que les leçons qu'ils peuvent nous donner sur le colonialisme sont périmées et hors de propos ; deuxièmement, que les colonialistes ce sont eux puisqu'ils cherchent à faire des bénéfices sur le dos des producteurs des républiques africaines ; enfin, que le seul pays qui ait compris quelle politique il convient de mener à l'égard des pays d'Afrique, c'est la France. Celle-ci n'entend pas sur ce point recevoir des leçons des autres. (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant attirer l'attention de mes collègues sur un point qui me paraît très important. Certains des membres de la commission des finances ont fait observer, à la suite de propos peut-être un peu malheureux de M. le ministre des finances, que l'indépendance des républiques africaines nous coûterait beaucoup plus cher que l'ancienne dépendance où nous tenions ces Etats.

Il est certain que le fait d'avoir des républiques africaines associées à nous, même totalement indépendantes, nous entraîne à des dépenses et vous avez vu lesquelles. Il faut cependant que la métropole comprenne que ces dépenses ne portent aucune atteinte à l'activité économique intérieure française et n'arrête nullement, quoi qu'on en ait dit, certaines dépenses d'investissements intérieurs. A supposer même que ces dépenses en faveur des républiques africaines réduisent parfois certaines de nos dépenses propres d'investissements et notamment nos investissements publics, cela veut dire que la France a décidé de sacrifier une légère partie de son bien-être intérieur pour maintenir sa position internationale dans le monde, notamment en Afrique. Il me semble que cela vaut bien certains sacrifices, mais il est nécessaire que, sur ce point, le plus grand effort soit fait pour que tous en France le comprennent.

J'ajouterai à ce sujet que les conventions conclues avec les républiques africaines sont telles que l'industrie française trouve généralement dans ces territoires des débouchés supplémentaires importants qui compensent dans une large mesure les dépenses découlant de l'aide consentie.

La politique de la France nécessite que nous ayons une attitude généreuse, raisonnable et rationnelle à l'égard de ces Républiques. Il va de soi, cependant, comme l'ont dit MM. Louvel, Brunhes et Pellenc en commission, que nous devons prendre la précaution de surveiller, mieux peut-être que par le passé, la gestion de ce fonds pour la part de celle-ci qui relève de notre responsabilité.

Sur ce point, la collaboration que nous pourrions avoir avec le Gouvernement grâce à la représentation parlementaire au

sein du fonds d'aide et de coopération nous permettra sans doute d'éviter à cet égard les reproches que nous avons entendus.

Cela dit, élevons un peu le débat. Où est la grandeur de la France ? Pour la commission des finances, ce n'est pas certaines interprétations, peut-être un peu particulières des institutions et qui facilitent trop le pouvoir personnel. Ce n'est pas non plus un développement massif des armements au moment où la politique voudrait que nous cherchions à pousser au désarmement. La grandeur de la France, c'est bien plus la présence intellectuelle française à l'étranger, et notamment dans tous ces territoires avides de nos ingénieurs, de nos experts, de nos professeurs.

Songez que nous avons encore à l'heure présente, dans les républiques africaines, 4.500 enseignants. N'est-ce pas un actif considérable ? N'est-ce pas le moyen d'apprendre aux jeunes africains la philosophie et les techniques de la France ?

En formant ces jeunes gens à notre langue, en les amenant à faire ici leurs études supérieures, leurs études du troisième cycle, ils seront nos messagers quand ils retourneront dans leur pays, car connaissant mieux nos techniques c'est à nous qu'ils s'adresseront.

Il nous faut aussi maintenir, et c'est non moins important, l'amitié et la confiance du tiers monde, de tous ces pays déshérités qui vivent aujourd'hui dans la peur et dans l'espoir. L'espoir, c'est la politique actuellement menée par la France en faveur de l'aide à nos amis d'Afrique. Il est fondamental que nous la continuions.

J'ajouterai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne faut pas oublier sur ce point les propos d'un homme mort récemment, Gaston Berger, qui disait : « Dans cette matière, la science humaine joue un rôle aussi important que la science pure ».

Je voudrais donc que vous fassiez aussi un effort pour montrer à toutes les jeunes Républiques, à tous les hommes qui les dirigent, à tous leurs étudiants, à quel point la France a, du point de vue de la philosophie, une aussi grande connaissance des sciences humaines que de la technique.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez hérité de la IV^e République, d'un actif considérable. Si le tournant a pu être pris du point de vue politique dans les Républiques africaines, si celles-ci ont pu accéder à l'indépendance dans le calme et dans la confiance, c'est parce que le gouvernement de M. Guy Mollet a eu la sagesse de faire voter ce que l'on a appelé la loi Defferre.

Cette loi-cadre a dessiné, préfiguré tout ce que vous avez réalisé aujourd'hui et, à cet égard, je regrette — je me place sur un plan politique personnel et je ne parle pas au nom de la commission des finances — les critiques, parfois acerbes, faites contre l'œuvre de la IV^e République qui, sur ce point, a montré la voie à la V^e. (*Applaudissements à gauche.*) Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien continuer dans cette voie.

Pour finir, je vous demanderai, une fois encore, puisque vous allez rencontrer à Bruxelles nos partenaires européens, d'insister pour que cesse leur comportement, que j'ai dénoncé tout à l'heure. Vous renforcerez ainsi l'action des délégués français à l'Assemblée parlementaire européenne qui, semaine après semaine, se battent pour faire comprendre à nos partenaires qu'on ne fait pas l'Europe, l'association entre l'Europe et l'Afrique, uniquement en déclarant qu'on salue les traités, alors qu'on n'en respecte à aucun moment ni l'esprit ni la lettre.

Il vaut mieux peut-être, encore que je regrette certains propos tenus ici, ne pas paraître trop Européen, mais l'être dans les faits, que de se flatter d'être Européen et de ne le montrer dans aucun de ses gestes.

Voilà ma conclusion. Je vous souhaite d'être vigoureux. Il est nécessaire que vous le soyez, non seulement dans l'intérêt de la France, mais également dans l'intérêt des relations franco-africaines et de la Communauté franco-africaine. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de présenter quelques observations, d'ailleurs très brèves, d'ordre budgétaire, je veux profiter de l'occasion que nous donne la discussion de ce budget pour venir affirmer au nom de tous les socialistes notre foi dans l'avenir de la Communauté.

Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que nous approuvions sans réserve la méthode qui a été employée pour obtenir cette évolution qui devait conduire les pays africains et Madagascar à leur indépendance. Nous aussi, nous aurions préféré que le problème de la Communauté soit réglé dans son ensemble. C'était, à notre avis, le seul moyen de créer dès le départ une organisation solide et unie de la Communauté tout en nous évitant des heurts, des froissements d'amour-propre, des rancœurs et des difficultés comme nous en avons connus, par exemple, au moment de l'éclatement de la fédération du Mali.

Cela, surtout, nous aurait évité d'établir des traités différents suivant les Etats, si bien que, du point de vue juridique, il existe au moins trois catégories d'Etats, ce qui est toujours très dangereux pour l'unité indispensable d'une organisation qui se veut commune.

Vous avez reconnu, monsieur le ministre, au cours du débat qui a eu lieu le 3 novembre dernier devant notre Assemblée pour la ratification des accords signés avec les gouvernements de plusieurs Républiques africaines que cette méthode aurait été préférable. Mais vous vous êtes ingénié à nous démontrer qu'il ne vous avait pas été possible de procéder de la sorte. Je ne dois pas vous cacher que vous ne nous avez pas convaincus.

A la vérité, il semble que depuis un certain pari fait par le Président de la République, pari perdu à Conakri, le Gouvernement se soit trouvé devant une situation fautive et inattendue pour lui, si bien que c'est, si je puis dire, dans la confusion totale que s'est produite cette évolution vers l'indépendance des pays africains et de Madagascar, évolution qui verra son terme le 28 novembre prochain avec l'accession à l'indépendance de la Mauritanie. Le Gouvernement n'a pas été préparé à cette évolution ; personne au Sénat ne s'en étonnera.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. Ce n'est pas le moindre paradoxe de cette affaire, de voir que c'est le Gouvernement actuel qui préside à cette politique évolutive. Nous frémissions en pensant à ce qui serait advenu si un Gouvernement de la IV^e République se'était permis de faire preuve d'une telle audace.

Il suffit de se rappeler les critiques violentes qu'a rencontrées le projet de loi-cadre de notre camarade Defferre, dont à juste raison M. le rapporteur soulignait qu'il avait constitué l'étape la plus décisive pour une évolution heureuse de la Communauté française. Mais, en l'occurrence, nous aurions connu beaucoup plus que de simples critiques ; nous aurions vu certainement un sénateur que nous avons bien connu, qui portait le même nom que M. le Premier ministre — mais nous nous refusons à croire qu'il s'agissait du même homme — (*Sourires*) qui n'aurait pas manqué, le doigt vengeur et sur le ton de la diatribe la plus enflammée, de demander le renvoi en Haute Cour de tout autre chef de gouvernement qui aurait pratiqué une telle politique.

Cependant, monsieur le ministre, croyez bien que nous sommes sans rancune et que nous nous félicitons que, pour défendre cette politique, vous soyez assis plutôt sur ces bancs que sur ceux de la Haute Cour.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. Nous sommes tellement sans rancune que nous n'irons pas vous chercher querelle à propos de la méthode qui a été employée.

Nous sommes persuadés que le mouvement de décolonisation, le désir d'indépendance des peuples d'Afrique étaient tels que même le système fédéraliste auquel nous avions songé un moment n'aurait pas résisté longtemps et que, tôt ou tard, nous aurions connu la situation juridique présente.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il vaut mieux prendre conscience de la réalité. Nous nous refusons à être des pessimistes et des défaitistes de la Communauté. A la différence de beaucoup d'autres, nous croyons en elle et nous avons la ferme conviction qu'elle vivra si, bien entendu, on a la volonté de la faire vivre.

Ce n'est pas en prononçant continuellement sur elle des oraisons funèbres qu'on arrivera à lui donner vie ! Nous pensons même que ce pessimisme qu'affichent certains à toute occasion lorsqu'on parle de l'avenir de la Communauté a quelque chose d'injurieux ou de désobligeant à l'égard de tous ces hommes d'Afrique qui ont su se montrer des amis fidèles de la France en proclamant solennellement leur volonté d'appartenir à la Communauté française.

Certes, cette Communauté a déjà subi quelques échecs. Des lézards sont apparus dans l'édifice. Il y a d'abord le cas de la Guinée qui, dès le départ, a dit « non » à la Communauté ; ensuite, celui du Soudan qui, après l'éclatement de la Fédération du Mali, s'en est retiré. Mais, voyez-vous, même à l'égard de ces Etats, nous pensons que le Gouvernement ne doit pas adopter l'attitude de l'enfant boudeur qui est vexé de n'avoir pas obtenu ce qu'il désirait. Il y a le plus grand intérêt — vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — à voir si, avec ces Etats et surtout avec la Guinée — puisque, avec le Soudan, le traité de coopération continue à s'appliquer — il n'est pas possible de reprendre le dialogue, au moins en vue de l'établissement de relations économiques.

Il ne faut pas oublier que, pendant que les Américains d'un côté et les Russes de l'autre, procèdent à des investissements administratifs en Guinée, nous avons, nous, Français, près de 100 milliards de francs qui restent improductifs et qui risquent

d'être perdus si une négociation n'intervient pas dans les meilleurs délais. Sans doute, nous voulons bien admettre que M. Sékou Touré n'est pas un homme facile. Nous n'oublions pas non plus sa formation politique. Mais, en matière d'aide économique à son pays, il a su se montrer si réaliste que tout espoir d'arriver à un accord sur le plan économique n'est pas impossible, si le Gouvernement veut s'en donner la peine.

Autrement plus délicate est la situation des pays de l'Entente, c'est-à-dire de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et du Niger, avec lesquels existent bien des conventions provisoires réglant les modalités d'ordre technique et financier, mais qui, pour l'instant, ne font pas partie de la Communauté. Nous le regrettons profondément. Cependant nous avons bon espoir de voir ces pays rejoindre bientôt l'organisation commune. Il n'est pas possible qu'ils ne comprennent pas que c'est leur intérêt. En tout cas, nous comptons sur votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, pour arriver à le leur faire comprendre. Il n'y a pas de raison que nous ne fassions pas confiance à un homme comme M. Houphouët-Boigny qui, jusqu'à la dernière minute, a lutté pour maintenir une association étroite avec la France.

Cependant, ce n'est pas parce que certains Etats ont quitté la Communauté française ou n'y ont pas encore adhéré, que nous devons oublier les autres Etats comme Madagascar, le Sénégal, le Tchad, la République centrafricaine, le Congo et le Gabon, qui ont déclaré solennellement vouloir continuer à faire partie de la Communauté. Pourquoi ne ferions-nous pas confiance aux chefs de ces divers Etats qui, par cette déclaration solennelle, ont proclamé leur gratitude à l'égard de la France ?

La Communauté n'est donc pas un mythe. Elle existe. C'est une réalité bien vivante et il n'appartient qu'à nous qu'elle le soit chaque jour davantage. N'allons pas, par des critiques continues qui engendrent suspicion et méfiance, l'affaiblir dès le départ. Au contraire, avec foi, avec volonté, avec courage, travaillons à lui donner des assises plus solides.

Il est vrai, monsieur le ministre, que c'est un peu votre Gouvernement qui est responsable du scepticisme qui s'est emparé de nombreux esprits quant à l'avenir même de la Communauté. En effet, celle-ci existe bien, mais il faut reconnaître que son existence apparaît comme un peu théorique. C'est en vain qu'on recherche cette action collective qui doit être la caractéristique d'une véritable communauté. Tout se passe comme si le Gouvernement entendait se conduire à l'égard de la Communauté comme il se conduit pour les affaires internationales, c'est-à-dire d'une façon très clandestine, mettant chaque fois les représentants des assemblées élues devant le fait accompli.

Si telles étaient vos intentions en matière de Communauté, quelle erreur vous commettriez là, monsieur le ministre ! C'est alors que vous porteriez un coup mortel à la Communauté, car une telle méthode ne pourrait engendrer que suspicion et méfiance, et c'est ce qu'il faut éviter à tout prix.

Tout cela ne se produirait pas s'il existait une organisation concrète de la Communauté, un organisme où les représentants des divers Etats pourraient se rencontrer et discuter librement des divers problèmes intéressant la Communauté. Cette organisation existait bien avec le Sénat de la Communauté, mais n'en parlons plus puisque ce Sénat est mort, même si pourtant il a une existence constitutionnelle. D'ailleurs, lors de la dernière session, avant que nous ne nous séparions, on n'a pas manqué de nous faire offrir, par l'intermédiaire d'Air France, une petite valise. Vraiment, on ne pouvait pas nous faire un cadeau plus symbolique ! (*Sourires.*)

Il n'empêche qu'à cette dernière session de la Communauté, M. le Président de la République, venant clore ses travaux, n'a pas manqué d'affirmer qu'éventuellement, il envisagerait de créer un nouveau Sénat de la Communauté. J'ai noté avec plaisir que M. le président Tsirana, lors de son récent passage à Paris, au cours d'une interview qu'il a accordée à la télévision française, a souligné lui-même le grand intérêt qu'aurait cet organisme où, je le répète, les représentants de la Communauté pourraient se rencontrer. Vous savez que ces contacts humains sont toujours profitables. En tout cas, même si cet organisme devait avoir simplement un rôle consultatif, il n'est pas douteux que son utilité serait indiscutable, ne serait-ce que pour affirmer au monde la réalité de la Communauté.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Péridier. Et puis, si l'on veut que la Communauté vive, il ne faut pas — j'apporte ici les observations d'ordre budgétaire que j'avais annoncées — lésiner en ce qui concerne l'aide économique à apporter. Sur ce point, nous approuvons entièrement les observations judicieuses qui vous ont été faites par M. Armengaud.

Nous n'acceptons pas la démagogie un peu facile de certains qui pensent que les milliards donnés aux pays de la

Communauté sont des milliards gaspillés, perdus et qu'ils seraient beaucoup mieux utilisés dans certains départements déshérités de France. Oh, certes ! nous ne voulons pas qu'on néglige nos départements métropolitains. C'est d'ailleurs parce que nous considérons que le Gouvernement les néglige un peu trop que nous n'hésiterons pas à voter contre l'ensemble du budget.

Quelle erreur ce serait malgré tout si une telle théorie arrivait à triompher ! Ce serait vraiment avoir une drôle d'optique de la situation politique internationale que de faire en sorte que nous donnions l'impression de renier nos amis africains en refusant de leur venir en aide. Il faut quand même que l'on sache que d'autres ne demandent qu'à nous remplacer. Il n'est pas besoin de nommer ces « autres ».

Ce n'est pas pour rien que tous les chefs des grands Etats se sont retrouvés cette année à New York lors de la session de l'Organisation des Nations Unies, au moment où justement les jeunes Etats africains faisaient leur entrée sur la scène internationale. Nous regrettons d'autant plus l'absence de la France à cette session. Il était nécessaire en effet, à ce moment-là surtout, que la France fasse entendre sa voix à ceux qui l'accusent de colonialisme. Elle avait la réponse toute faite ; elle n'avait qu'à montrer les Africains et dire : Voilà ce que j'ai fait ! Soyez assurés que cette réponse aurait fait beaucoup plus d'impression que le sourire de M. Nasser, les effets de barbe de M. Fidel Castro ou la dialectique subtile, martelée à coup de soulèvements, de M. Khroutchev.

Il ne faut pas, encore une fois, oublier que le sort de l'Occident et du monde libre se joue en Afrique. Pour cette raison nous devons tout faire pour aider ces jeunes pays qui font leurs premiers pas dans les chemins de l'indépendance.

Cela ne signifie certes pas que cette aide économique soit fournie au hasard. Il faut agir selon certains principes. Cette aide, tout d'abord, doit être surtout économique. Monsieur le ministre, ne craignez rien, je ne vais pas vous reprocher, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale, d'avoir prévu certains crédits dont l'objet est simplement d'équilibrer les divers budgets des Etats africains. Même sous cette forme nous devons les aider dans l'immédiat.

Je n'irai pas non plus vous reprocher — toujours comme on l'a fait à l'Assemblée nationale — d'avoir prévu un crédit de 250 millions d'anciens francs pour les fêtes célébrant l'accession à l'indépendance de la Mauritanie. L'exemple est d'ailleurs le plus mal choisi, car non seulement l'indépendance est une date importante dans l'histoire d'un pays et il est normal que ce pays veuille fêter cette indépendance avec un certain faste mais il était nécessaire que la France s'associe pleinement à cette manifestation de liberté au moment même où les républiques de la ligue arabe, qui accusent continuellement la France de colonialisme, soutiennent le Maroc dans ses visées impérialistes sur la Mauritanie.

Cela dit, il ne faudrait pas, comme vous l'a montré notre ami Chandernagor dans l'autre assemblée, continuer systématiquement à aider les Etats africains à équilibrer leur budget. Ceux-ci doivent prendre eux-mêmes l'habitude de cet équilibre. Nous estimons que c'est l'intérêt de tout le monde, aussi bien de la France que des Etats africains.

En matière économique il doit enfin exister une certaine coordination tant du côté africain que du côté français. Nous souhaiterions pour cette raison une certaine unité de direction des services techniques qui, actuellement, du côté français sont dispersés dans plusieurs ministères alors que la tâche est exactement la même. Du côté africain, il faut, bien sûr, que ces pays comprennent que leurs économies sont complémentaires. Ils ne doivent pas se lancer tous simultanément dans la même activité économique. Ils ne doivent pas notamment se laisser gagner par une certaine politique de la grandeur et du prestige qui les incite à vouloir ne jamais rester en retrait sur le pays voisin. Ce serait une erreur, par exemple, que chaque nouvel Etat veuille avoir son « port de Cotonou ».

Sur ce point nous pouvons faire confiance aux représentants des pays africains. Ils ont compris cette nécessité de coordination et c'est la raison pour laquelle ils ont décidé de se réunir dernièrement à Abidjan. Ces réunions sont très utiles et la France aurait intérêt à y avoir éventuellement un observateur. Ce serait d'autant plus nécessaire que ces pays africains discutent de questions qui intéressent également notre pays. Ce fut notamment le cas à Abidjan lorsque les congressistes examinèrent la situation que peut créer, à l'égard de la Communauté, la prolongation de la guerre d'Algérie. Nous n'avons pas le droit de le leur reprocher car cette question les intéresse au même titre que nous-mêmes.

Je crois d'ailleurs, sans vouloir insister outre-mesure, que le Gouvernement aurait le plus grand intérêt à écouter les conseils que peuvent lui donner nos amis africains. Il ne devrait pas hésiter à utiliser au maximum leurs services pour essayer

d'engager une négociation mettant fin à cette guerre, qui pèse lourdement sur la vie politique de notre pays et de la Communauté tout entière.

Voilà, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais faire. Oui, la Communauté est un acte de foi et c'est cet acte de foi que nous venons proclamer du haut de cette tribune. Il ne s'agit pas de récriminer continuellement sur ce qui a été fait, de revenir sans arrêt sur le passé. Tournons-nous au contraire carrément vers l'avenir et travaillons de toutes nos forces pour cette Communauté qui, si nous le voulons, donnera demain le plus bel exemple de fraternité au monde et qui en tout cas présentera la France sous son véritable visage, celui d'une France généreuse et humaine. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. Jean Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Mesdames, messieurs, ma tâche devant le Sénat sera aujourd'hui aisée. En effet, M. le rapporteur spécial de la commission des finances a présenté oralement et précédemment par écrit un rapport si exhaustif et si bien documenté que j'ai au fond fort peu d'éclaircissements à apporter. Je suivrai dans ma réponse l'ordre même qui a été celui de M. le rapporteur, c'est-à-dire que je m'expliquerai d'abord sur les aspects proprement budgétaires et ensuite sur les problèmes politiques.

Le budget qui vous est présenté ce matin ne l'est pas tout à fait sous la même rubrique que l'an dernier, mais, si les rubriques ont changé, le fond n'a point changé. Ce budget ne comprend pas toutes les formes d'aide que nous apportons aux Etats de la Communauté ainsi qu'au Togo et au Cameroun et un document récapitulatif en a montré l'importance. Il comprend pour l'essentiel, dans sa quasi-totalité, des dépenses d'aide et de coopération.

M. le rapporteur en a rappelé tout à l'heure les principales formes et d'abord celles de l'assistance technique. Dans ce domaine, notre effort est particulièrement important. Au départ notre dispositif a été mis en place un peu empiriquement. Nous nous sommes bornés à modifier le titre juridique auquel un certain nombre d'agents servaient. Ils étaient jusqu'alors des fonctionnaires de la République française; tout en le restant statutairement, ils ont été laissés à la disposition de pays qui ont commencé par acquérir une certaine autonomie par l'effet de la loi-cadre, qui sont devenus pleinement autonomes à la suite de l'option qu'ils avaient faite en vertu de l'article 76 de la Constitution et qui sont maintenant des Etats indépendants.

Le personnel que nous avons mis en place est certainement appelé à diminuer en importance pour des raisons qui vous ont déjà été exposées. D'une part, il ne convient plus de maintenir au titre de l'assistance technique des agents de catégories C et D, sous peine de contrarier l'effort d'africanisation ou de malgachisation des cadres que les Gouvernements des nouveaux Etats indépendants ont entrepris et que nous nous devons de faciliter dans toute la mesure de nos moyens.

En deuxième lieu, il n'est pas souhaitable que continuent à servir au titre de l'assistance technique des fonctionnaires qui ressortissent aux Etats sur le territoire desquels ils servent. Enfin, il n'est pas souhaitable non plus que des fonctionnaires français continuent à exercer sur les territoires d'Etats qui sont devenus indépendants et pour leur compte, des fonctions d'autorité ou des fonctions de caractère politique.

Sans doute, n'est-il pas dans nos intentions de demander aux Etats qui n'en auraient pas le désir de se passer du jour au lendemain des services d'hommes qui leur ont souvent apporté un très précieux concours et auxquels je tiens à rendre hommage du haut de cette tribune. Cependant il est nécessaire que ces fonctions cessent progressivement d'être exercées par des fonctionnaires français, cela dans l'intérêt même des bonnes relations entre la France et ces Etats.

En revanche, il est vraisemblable que dans d'autres catégories, un effort supplémentaire nous sera demandé. Il en sera sans doute ainsi en matière d'enseignement, au fur et à mesure que la scolarisation se développera, et non moins certainement pour les fonctions de caractère technique sous peine, si elles n'étaient pas assurées localement, de paralyser l'effort de développement entrepris.

Aujourd'hui, il nous faut, et demain il nous faudra davantage encore puiser dans les cadres métropolitains, sans doute même en dehors du vivier de la fonction publique, pour répondre aux demandes et aux besoins des Etats dans certains secteurs techniques. Je pense en particulier aux ingénieurs de certaines spécialités, comme l'agronomie tropicale, le génie rural, la médecine vétérinaire, qui sont en nombre tout à fait insuffisant. Il sera nécessaire d'adapter notre politique de recrutement aux débouchés qui seront offerts par les pays africains et malgaches et de prévoir suffisamment à l'avance les besoins. Il faudra

également que nous donnions aux personnes que nous solliciterons d'accepter ces fonctions, ou qui y seront attirées par vocation, un statut suffisamment attrayant pour que nous puissions envoyer dans ces pays, je n'hésite pas à le dire, les meilleurs de nos cadres.

C'est à cet effet qu'un statut de l'assistance technique a été préparé et je crois pouvoir annoncer au Sénat que le décret portant règlement d'administration publique est dès à présent extrêmement avancé. Il ne subsiste plus, à l'heure actuelle, qu'un article qui présente quelques difficultés. Ce texte pourra donc vraisemblablement être publié avant la fin de l'année 1960.

Je n'ai pas, devant le Sénat, été critiqué comme ce fut le cas à l'Assemblée nationale à propos du maintien de subventions d'équilibre au profit de certains Etats. Le Gouvernement a été loué de ne pas les avoir brutalement supprimées. En effet, l'octroi de subventions d'équilibre reste encore, pour un temps plus ou moins long selon les Etats, une nécessité. Mais, ainsi que votre assemblée l'a souligné, il est bien certain que c'est une forme d'aide qui n'est pas excellente et qu'il faut s'efforcer d'éliminer progressivement, non pas que nous devions réduire notre effort à due concurrence, mais parce qu'il convient de l'appliquer sur d'autres points. Par exemple, nous pourrions utiliser une part importante de ces crédits pour accorder aux nationaux des Etats que nous voulons aider un nombre de bourses d'enseignement très supérieur à celui qui leur est attribué aujourd'hui.

S'agissant des crédits d'investissement et des dépenses en capital, votre commission des finances, par la voix de son rapporteur, a souhaité que le Parlement participât d'une manière plus étroite au fonctionnement et à la gestion du fonds d'aide et de coopération.

D'ores et déjà, je rappelle que j'ai poursuivi l'effort commencé par mon prédécesseur pour que les rapporteurs des commissions des finances fussent exactement informés de l'activité du comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Votre rapporteur a bien voulu le reconnaître tout à l'heure. Non seulement le relevé des décisions leur est communiqué, mais encore les dossiers leur sont transmis avant même que la décision n'ait été prise.

Désormais, comme le Gouvernement en a pris l'engagement, le Parlement sera représenté au comité directeur du fonds d'aide et de coopération et participera ainsi à la gestion même des crédits d'investissements.

Je ne saurais qu'approuver totalement les déclarations qu'a faites votre rapporteur de la commission des finances quand il a souhaité une coordination meilleure entre les pays africains pour leurs investissements et je le remercie d'avoir souligné les améliorations qui peuvent être constatées dans le domaine de l'harmonisation entre le fonds d'aide et de coopération et le fonds européen de Bruxelles.

Un point particulier a été soulevé: celui de l'Office du Niger qui a été l'objet, dans le passé, de nombreuses interventions parlementaires. L'heure me paraît venue de rappeler le travail qu'il a accompli.

Il importe, en effet, d'indiquer que cet organisme a réussi à mettre en culture 45.000 hectares, sur lesquels vivent environ 50.000 personnes avec un revenu qui est de trois à quatre fois supérieur à celui des populations avoisinantes, et qu'à l'heure présente plusieurs milliers de planteurs africains sont candidats pour devenir colons sur les terres mises en culture par l'Office. Les experts techniques, les représentants de gouvernements étrangers qui se sont rendus sur les lieux ont été heureusement frappés de la qualité de cette œuvre de la France.

Cependant, il importe maintenant de donner à l'Office du Niger un statut nouveau qui tienne compte des transformations qui sont intervenues et des responsabilités qui, de ce fait, incombent désormais à la République du Mali. Pour l'instant, une convention a réglé provisoirement son organisation en instituant un conseil d'administration franco-malien dont la première réunion doit intervenir au début du mois de décembre prochain.

M. le rapporteur a indiqué que les crédits destinés à la stabilisation des cours des produits tropicaux, crédits qui représentent une part importante de notre aide, n'étaient pas inscrits à ce budget, mais à celui des charges communes. Il a fait ressortir l'intérêt prioritaire de cette forme de coopération et a bien voulu se montrer satisfait des conventions d'établissement qui ont été soumises à la sanction des assemblées. Il a enfin posé le problème de nos relations avec les Etats de la Communauté en matière de propriété industrielle.

Le Gouvernement est parfaitement convaincu qu'une lacune existe à ce sujet depuis que les territoires d'outre-mer sont devenus des Etats autonomes. En effet, si une ordonnance du mois d'octobre 1958 a décidé que la législation française, dans le domaine où les Etats sont autonomes, demeurerait en vigueur tant que les autorités désormais compétentes ne l'auraient pas modifiée, il reste que les textes français — la loi de 1844 sur les brevets d'invention et la loi de 1857 sur

les marques de fabrique — qui étaient appliqués dans certaines colonies, le sont désormais au titre de lois locales.

Il est indispensable de régler par une convention nos relations avec les Etats en matière de propriété industrielle pour sauvegarder aussi bien les intérêts de leurs ressortissants que les intérêts des nationaux français. Le Gouvernement se préoccupe de cette question. Il estime qu'il sera nécessaire d'engager à bref délai des négociations avec les Etats sur ce problème et afin de fixer lui-même sa propre position, il a constitué une commission en demandant à l'un des membres de cette assemblée particulièrement averti des problèmes de propriété industrielle de bien vouloir en faire partie.

Je passe maintenant à la deuxième partie de mon exposé, au cours de laquelle je répondrai aux considérations de caractère politique qui ont été développées par M. le rapporteur et par M. Périquier.

Ce dernier a critiqué de nouveau l'évolution de la Communauté et la manière dont sa reconstruction a été entreprise. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur ce point au cours des précédents débats et je ne pourrai que répéter les propos que j'ai déjà tenus dans cette enceinte.

Effectivement, il eût été beaucoup plus satisfaisant pour l'esprit de mettre en place la nouvelle organisation avec la participation de tous les Etats et dans le même temps. Nous aurions abouti à une construction beaucoup plus harmonieuse et élégante parce qu'elle aurait pu être abordée dans son ensemble.

En réalité, les choses ayant été ce que vous savez, il nous a fallu opérer cette construction morceau par morceau. Nous nous sommes attaqués successivement aux divers éléments de l'édifice au fur et à mesure que le problème se trouvait posé. Je le répète encore une fois : il était impossible de procéder autrement à moins — et dans ce cas on n'eût point manqué de nous le reprocher — qu'à la fin de l'année dernière nous ayons mis en demeure tous les Etats de la Communauté d'accéder à l'indépendance au même instant.

M. André Fosset. Les consulter, ce n'était pas les mettre en demeure !

M. le secrétaire d'Etat. Cette consultation — je vous prie de me croire sur parole — a été faite d'une manière renouvelée et constante pendant plusieurs mois.

Pour l'instant, nos relations avec les Etats de la Communauté ne sont pas parfaitement définies en droit et c'est la raison pour laquelle il n'a pas encore été possible de mettre à l'étude et d'ouvrir les négociations nécessaires pour élaborer la convention qui permettra de reconstituer une assemblée interparlementaire dont le Gouvernement ressent toute la nécessité. Je ne puis, sur ce point, que faire miens les propos qui ont été tenus à cette tribune. J'indique cependant qu'en ce qui me concerne je serai tout prêt à faciliter d'ores et déjà, dans la mesure de mes moyens, la reprise des relations, sous une forme moins organique et moins institutionnelle entre le Parlement de la République française et les parlements des Etats membres de la Communauté.

Dans son état actuel, la Communauté a été définie comme l'indépendance et quelque chose de plus. Cette définition est d'une parfaite exactitude. Il importe, en effet, que les Etats que la France a conduits à la pleine souveraineté soient persuadés qu'elle a consenti de bonne grâce à leur indépendance, et qu'ils prennent eux-mêmes conscience qu'ils sont devenus indépendants. Cela implique de notre part l'abandon de certaines procédures et de certaines méthodes. Sur ce point encore, je suis en total accord avec M. le rapporteur.

Mais la Communauté, c'est l'indépendance et quelque chose de plus, c'est l'indépendance et l'amitié. Cette amitié est le meilleur gage de la permanence de nos liens ; elle représente l'essentiel de ce que nous avons à sauvegarder. L'une de ses manifestations les plus concrètes réside dans la politique de l'aide et de la coopération politique, dont le maintien dans sa forme actuelle a été justifié d'une manière excellente. Je suis heureux de constater que, sur ce point, le Gouvernement n'a pas reçu de critiques sérieuses. Cette politique d'aide et de coopération que nous avons entreprise et pour laquelle nous accomplissons un effort particulièrement important, il n'en est pas moins souhaitable que nous ne soyons pas seuls à le faire ; il est souhaitable que les Etats les plus proches de nous par la géographie s'y associent d'une manière plus active qu'ils ne le font actuellement.

Je peux dire du haut de cette tribune que les préoccupations qui m'ont paru être celles du Sénat, à savoir que nos partenaires de la Communauté économique européenne consentent à un effort plus grand, qu'il s'agisse d'ouvrir des débouchés aux produits des Etats qui restent associés à la Communauté économique européenne ou d'assurer la stabilisation des cours des matières premières, que ces préoccupations, dis-je, sont celles du Gouvernement qui n'a pas, jusqu'à présent, ménagé ses efforts

pour les faire aboutir et qui est bien décidé à les poursuivre. Il est incontestable qu'il peut être aidé largement dans cette voie et par le Parlement et par l'opinion publique.

Si la République française ne parvient pas — mais je crois qu'il ne faut pas encore désespérer — à obtenir sur ce point les résultats qu'elle souhaite ardemment, elle n'en doit pas moins persévérer dans la voie qu'elle s'est fixée et continuer à être pour les autres Etats du monde libre, un modèle et un exemple.

Nos relations avec les Etats de la Communauté n'ont pas été, au cours des derniers mois, sans poser parfois quelques problèmes. Mais ceux-ci ont été beaucoup moins graves que certains ne l'avaient redouté et — on a eu raison de le dire — les pays d'Afrique et Madagascar qui furent longtemps sous la souveraineté française ont beaucoup mieux supporté ce choc opératoire qui résultait de l'accession à l'indépendance que les prophètes de malheur ne l'avaient écrit. Sur ce point, je n'ai aucun scrupule à reconnaître que l'étape actuelle avait été largement préparée par les étapes précédentes. Je crois même l'avoir déjà dit dans cette assemblée elle-même.

Finalement, douze Républiques sont devenues indépendantes. Ces Républiques continuent à parler français. Elles continuent dans les assemblées internationales — nous en avons eu un exemple tout récemment à la tribune de l'U. N. E. S. C. O. — à faire honneur à la France et nous pouvons être assurés que le rayonnement de notre pays dans ces territoires sur lesquels s'exerça si longtemps sa souveraineté et qui sont maintenant devenus des terres indépendantes, n'est pas près de s'éteindre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je m'excuse auprès de vous de reprendre la parole, mais les derniers propos de M. le ministre n'ont pas donné à la commission des finances tous les apaisements qu'elle souhaitait. Nos rapports avec nos partenaires de la Communauté économique européenne sont, en la matière, excessivement difficiles. Je n'ai pas voulu trop y insister à la tribune, encore que je n'aie pas prodigué à leur sujet beaucoup de compliments.

Il est fondamental, me semble-t-il, qu'avant le colloque prévu entre les représentants des Républiques africaines et les membres de la Communauté économique européenne, votre gouvernement ait eu des entretiens très sérieux avec les représentants des autres gouvernements européens. Dans quelques jours se tiendra, paraît-il, ce qu'on appelle une conférence au sommet européen et des problèmes importants vont y être évoqués en la matière. Si, à cette occasion, votre gouvernement ne fait pas comprendre clairement à nos partenaires de la Communauté économique européenne qu'ils ne respectent ni les règles du traité ni son esprit et que nous allons vers une crise majeure dans les institutions européennes, du fait de leur attitude notamment avec des pays associés, je pense qu'il n'aura pas rempli sa tâche. De nombreux amis, qui comme moi-même sont membres de l'assemblée parlementaire européenne — à la dernière session de laquelle je n'ai pu assister — m'ont fait part de leurs inquiétudes sur le climat qui a présidé aux discussions lors du colloque qui s'est tenu il y a cinq jours. M. Pleven, notamment, m'a exprimé à quel point il était revenu inquiet. Il sentait que chacun continuait à tirer de son côté et qu'il n'existait aucune espèce de vue commune pour l'établissement d'une Europe coprospère et pacifique associée aux Républiques africaines. On a bien réaffirmé le maintien du principe de l'association, mais à quoi servirait cette association si elle ne s'accompagnait pas de programmes d'achats préférentiels dans les Républiques africaines ?

Il faut donc que, lors de « la conférence au sommet européenne », le Premier ministre, vous-même, le ministre des affaires étrangères et tous les membres du Gouvernement fassent comprendre à nos partenaires que nous sommes à la veille d'une crise grave. Cela est d'autant plus sérieux qu'au cours de la conférence de l'O. T. A. N., les mêmes questions concernant l'aide aux pays sous-développés ont été évoquées. En la matière, les Anglais, les Américains, les Hollandais, les Suédois, les Norvégiens, tous ont pris la même position, qui est la suivante : ils veulent bien consentir certains prélèvements et prendre quelque argent à leurs contribuables pour apporter un concours aux pays sous-développés, mais ils n'entendent pas avoir une politique constante et programmée d'achats de matières premières.

Par conséquent, nous nous trouvons devant des partenaires qui croient que nous en sommes encore à l'époque où seul le profit réglait les rapports entre les hommes. Si, à cet égard, le Gouvernement ne prend pas une position très nette, à savoir celle de la programmation entre les pays de l'Occident dans leurs rapports avec les pays d'Afrique, il n'y aura aucune solution aux problèmes que pose l'évolution de l'Afrique.

Je signale à cet égard un article récent, publié sous la plume d'un homme qui n'est pas un rigoureux planiste, M. Mendès-France, dans la revue *Coopération technique*. Il précise que même les économistes libéraux croient que dans les rapports entre les pays sous-développés et les pays industrialisés un minimum de planification doit être assuré pour permettre à ces territoires de passer de l'état de l'économie de subsistance à l'économie de marché.

Sur ce point aussi vous vous trouvez devant des partenaires atlantiques qui ne pensent qu'à une chose : la licence dans les profits. Ce moment est dépassé si l'on veut vraiment assurer entre l'Afrique et la France, entre l'Afrique et — à tort ou à raison — ce qu'on appelle le monde libre un minimum de confiance.

Je vous demande d'être plus ferme que ne l'a été votre Gouvernement et même parfois vos prédécesseurs. Il faut qu'à cette « conférence au sommet » vous fassiez comprendre clairement la volonté de la France et son désir de resserrer la vieille amitié franco-africaine. Si elle n'était pas reconnue par nos partenaires ou si elle n'était respectée que par la France seule, nous verrions ce que nous avons à faire dans le cadre de nos relations avec nos partenaires d'Europe et nos amis d'Afrique ; mais ne croyez pas que le monde prétendu libre pourra conserver sa place dans le monde s'il ne change pas son comportement à l'égard de tous les pays sous-développés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de le faire comprendre à nos partenaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La dernière intervention de M. le rapporteur à laquelle, semble-t-il, la quasi unanimité du Sénat s'est associée, ne peut qu'être utile au Gouvernement dans les négociations difficiles qu'il doit entreprendre.

Le Gouvernement est parfaitement convaincu que la politique assurant aux pays sous-développés, et en particulier à ceux qui nous intéressent au premier chef, la stabilisation des cours de leurs matières premières est certainement l'une des formes les plus utiles et les plus efficaces de l'aide que nous pouvons leur apporter. Le Gouvernement a déjà insisté, il insiste et il insistera pour que ses partenaires européens s'associent à cette politique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale du budget des services du Premier ministre pour les relations avec les Etats de la Communauté est close.

Nous abordons l'examen des crédits figurant aux états G et H.

ETAT G

Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.

« Titre III, + 40.832.812 nouveaux francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

Mme le président.

« Titre IV, + 54.687.061 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

ETAT H

(Dépenses en capital.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 7 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 2.600.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 453 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 169.400.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, précédemment fixée à 15 heures 30 :

Suite de la discussion du projet de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Dépenses militaires : (art. 29 et 30) :

Section commune :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section air :

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section guerre :

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Articles 84 et 86.

Section marine :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Article 85.

Section commune : (Affaires d'outre-mer) :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Service des essences :

Article 51.

Service des poudres :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. La séance de cet après-midi ne pourrait-elle pas débiter à quinze heures au lieu de quinze heures trente, car elle risque d'être assez longue, de nombreux orateurs étant inscrits dans la discussion ?

Mme le président. Il m'est impossible, monsieur Courrière, d'accepter votre demande. En effet, la conférence des présidents a décidé que la séance de cet après-midi ne serait ouverte qu'à quinze heures trente en raison d'une obligation protocolaire de M. le ministre des armées.

M. Antoine Courrière. Nous le regrettons vivement.

Mme le président. La séance de cet après-midi commencera donc à quinze heures trente.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.